Nº 109

# **SÉNAT**

#### PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 novembre 1987.

# PROPOSITION DE LOI

sur la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

#### PRÉSENTÉE

Par MM. Hector VIRON, Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD-REYDET, MM. Jean-Luc BÉCART, André DUROMÉA Mme Paulette FOST, M. Jean GARCIA, Mme Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, M. Charles LEDERMAN, Mme Hélène LUC, MM. Louis MINETTI, Ivan RENAR, Paul SOUFFRIN, Robert VIZET, Henri BANGOU,

#### Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires étrangeres de la Défense, et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

# EXPOSÉ DES MOTIFS

#### MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association internationale des parlementaires de langue française a été fondée en 1967 à Luxembourg par les délégués de vingt-trois pays d'Europe, d'Afrique, d'Amérique et d'Asie. Elle est née d'une volonté de réunir dans une association les Parlements de tous les pays où l'on parle le français, afin de former une communauté de représentants des peuples francophones et d'assurer entre eux une coopération culturelle et technique, dans un esprit de solidarité et de fraternité, et d'assurer un véritable dialogue des cultures.

L'Association compte aujourd'hui trente-trois sections membres, et trois sections associées. Les sections membres sont constituées au sein des Parlements des pays suivants : Belgique (communauté française), Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, France, Gabon, Jersey, Liban, Luxembourg, Mali, Maroc, Nouveau-Brunswick, Ontario, Québec, Ile Maurice, Monaco, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse (représentation de la Fédération et des cantons de Genève et du Jura), Syrie, Togo, Tunisie, Vanuatu, Zaïre.

Les sections associées sont constituées par des représentants de Louisiane, du Maine et du Val d'Aoste.

Un certain nombre de délégations participent également aux travaux de l'A.I.P.L.F. en tant qu'observateurs : ainsi le Bénin, le Burkina-Faso, Madagascar, la Pologne, le Tchad, le Vietnam, parmi d'autres.

L'A.I.P.L.F. étend son influence dans toutes les régions du monde. Ses statuts internes lui permettent d'accueillir des représentants de pays où le français n'est ni langue maternelle, ni langue officielle, mais langue utilisée dans les relations internationales, par exemple.

L'Association a étendu sa compétence aux domaines de la coopération, du développement et aux problèmes sociaux qui préoccupent ses membres. Elle a notamment apporté une contribution appréciée aux travaux des Nations unies sur la sécheresse au Sahel. L'Association a joué un rôle déterminant dans la création de l'Agence de coopération culturelle et technique (A.C.C.T.) dont elle est par contrat l'organisme parlementaire.

Les locaux du secrétariat général de l'Association internationale des parlementaires de langue française étant situés à Paris, 235, boulevard Saint-Germain, il appartient aux pouvoirs publics français de faciliter ses activités et de lui assurer l'indépendance nécessaire à l'exercice de son rôle international.

En effet, le nombre des sections de Parlement adhérant à l'Association, l'ampleur des débats sur les questions culturelles, économiques, sociales qui y prennent place, les études, les actions de coopération interparlementaire menées à bien par l'Association, les actions élaborées conjointement avec l'Agence de coopération culturelle et technique, lui confèrent le statut d'une association interparlementaire de la francophonie, de « Parlement de la francophonie ».

L'Association a été invitée à apporter des contributions au sommet francophone de Paris, puis à celui de Québec auxquels elle était représentée.

L'Association internationale des parlementaires de langue française, en tant que représentante des populations francophones, doit se voir confier un rôle nouveau et éminent : proposer de nouveaux projets lors des sommets à venir, servir de relais d'information auprès des Parlements et des opinions publiques pour les décisions du sommet. Des missions plus spécialisées devraient également lui être confiées, ainsi celle de coordinateur documentaire des Parlements francophones.

La diversité et l'étendue des missions de l'A.I.P.L.F. rend indispensable la reconnaissance de la vocation internationale de cette Association, afin de lui conférer un statut particulier renforçant son indépendance et ses moyens d'action.

Tels sont les objectifs de la présente proposition de loi, qui attribue à l'A.I.P.L.F. le caractère d'organisation internationale de la francophonie et lui permet de bénéficier en France des privilèges et immunités dont jouissent les organisations internationales dont le siège est en France (article premier).

Ces privilèges et immunités devront être précisés par un décret pris sur proposition du ministre des Affaires étrangères (art. 2).

Telle est la philosophie générale 29 la présente proposition de loi que nous vous demandons de bien voulcir adopter.

## PROPOSITION DE LOI

## Article premier.

L'Association internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.), organisation internationale de la francophonie, bénéficie, en France, pour l'exercice de ses missions, des privilèges et immunités habituellement accordés aux organisations internationales.

## Art. 2.

Les conditions d'application de la présente loi seront fixées par décret, sur proposition du ministre des Affaires étrangères.